



REPUBLIQUE DU BURUNDI

CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION
(C.N.C)



N/Réf. : 100/CNC/ /2014

**DECLARATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION A PROPOS DU
TRAITEMENT DES INFORMATIONS RELATIVES A LA VACANCE DE POSTE
DE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET LA CRISE
AU SEIN DU PARTI UPRONA**

Ces derniers jours, beaucoup d'informations sont diffusées sur la crise au sein du Parti UPRONA, la destitution du Premier Vice-Président de la République et son remplacement.

Le Conseil National de la Communication constate qu'au moment où la plupart des médias continuent à travailler professionnellement sur ce dossier, d'autres, par contre, diffusent des informations qui ne sont pas rigoureusement vérifiées.

Le CNC voudrait attirer l'attention des médias qu'ils doivent travailler dans le respect de la Loi régissant la presse au Burundi et surtout en son article 17 qui stipule que : « *Le journaliste est tenu à ne diffuser que des informations équilibrées et dont les sources sont rigoureusement vérifiées* ».

Le CNC recommande en outre aux médias de consulter la Loi, faire recours aux spécialistes pour éclairer l'opinion et éviter des analystes qui ont un côté penchant qui risquent de désorienter la population.

Fait à Bujumbura, le février 2014

**LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL
DE LA COMMUNICATION**

Pierre BAMBASI.-

